

Justice sociale et durabilité, la rencontre est-elle possible ? Portée politique de l'expérience vécue des injustices écologiques

Caroline Lejeune

Volume 19, numéro 1, mars 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1065419ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lejeune, C. (2019). Justice sociale et durabilité, la rencontre est-elle possible ? Portée politique de l'expérience vécue des injustices écologiques. *VertigO*, 19(1).

Résumé de l'article

Depuis le début des années 90, les mouvements de justice environnementale ont démontré que l'environnement est une source d'injustice, qui vient se cumuler aux inégalités existantes. Les approches théoriques et pratiques de la justice environnementale ont contribué à reconnaître cette nouvelle forme d'injustice. Des outils de réparation et des procédures réglementaires et participatives ont été élaborés pour apporter des réponses aux victimes des inégalités environnementales. Ces instruments semblent toutefois insuffisants pour les appliquer aux conséquences de la crise écologique. Nous présenterons les limites théoriques et pratiques de la justice distributive dans un monde fini, telles qu'elles ont été présentées par la green political theory, et en appui de l'éthique environnementale écocentrée. Nous pourrions ainsi questionner les enjeux ontologiques et épistémiques qu'offre une justice écologique dans une pensée politique. Nous soulignerons enfin l'apport de l'expérience sensible et matérielle à la nature pour appréhender une justice dans un monde fini.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2019



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Justice sociale et durabilité, la rencontre est-elle possible ? Portée politique de l'expérience vécue des injustices écologiques

Caroline Lejeune

- 1 Les enjeux environnementaux ne relèvent plus seulement d'un souci intergénérationnel. Les récentes manifestations des « marches pour le climat », qui ont eu lieu en France comme ailleurs, illustrent le fait que la crise écologique globale est aujourd'hui un enjeu transgénérationnel et non plus seulement une préoccupation pour les générations futures. Ces mobilisations sollicitent auprès des décideurs des mesures justes et à la hauteur des conséquences territoriales des enjeux environnementaux globaux. L'existence de la crise écologique fait désormais consensus. Cependant, les procédures réglementaires et participatives appliquées à la justice environnementale nous invitent à interroger la capacité des procédures participatives à concilier la prise en charge des inégalités sociales et politiques existantes avec des politiques de durabilité ; cette dernière étant entendue comme un processus de régulation permettant d'inscrire les modes de développements des sociétés dans la finitude de la nature.
- 2 De manière générale, l'environnement est, depuis la fin des années 80, reconnu comme enjeu de justice sociale. Les inégalités de distributions de la qualité de l'environnement mettent en évidence que les externalités environnementales négatives concernent certains territoires plus que d'autres ; certaines populations moins que d'autres. Ces externalités environnementales négatives exposent dangereusement les territoires, et les populations les plus pauvres, à des conséquences sanitaires et sociales parfois irréversibles, etc. Les inégaux environnementales sont venues s'ajouter à un cumul d'inégalités sociales et politiques déjà existantes ; autrement dit plus les individus sont en situation de pauvreté ou de précarité, plus ils sont éloignés des systèmes politiques de la démocratie occidentale et plus ils sont exposés aux conséquences de la destruction de l'environnement dont sont responsables les activités anthropiques. Enfin, si les

populations les plus pauvres sont les plus exposées aux cumuls d'inégalités environnementales, elles sont aussi le moins le responsable de la destruction de l'environnement. Les mouvements de justice environnementale l'ont largement démontré. Dans la lignée des mouvements des droits civiques aux États-Unis, ces mobilisations ont participé à faire reconnaître les mécanismes de production des injustices environnementales. Pour certains auteurs, comme Robert Bullard, les inégalités environnementales témoignent de processus d'exclusions territoriales, ce qui le conduit à évoquer la notion de « racisme environnemental » (1983, 2000) ; pour d'autres, comme Martinez-Alier, les conflits environnementaux dénoncent l'exploitation économique des pays du Nord sur ceux du Sud à travers l'accaparement économique des ressources naturelles (Martinez-Alier, 2014) ; enfin pour Dorceta Taylor, la justice environnementale implique en sciences sociales de considérer la justice environnementale comme un nouveau paradigme scientifique, permettant d'étudier les logiques de dominations sociales et politiques instituées dans les démocraties contemporaines (2000).

- 3 Quelles réponses politiques ont été élaborées ? Les outils contractualistes de la justice sociale, de types distributifs et procéduraux, sont appliqués à la réparation des expositions aux risques environnementaux. Les systèmes d'indemnisations économiques des victimes soumis aux inégalités environnementales sont un outil parmi d'autres permettant de corriger les dégâts générés. Autrement dit, à travers les outils de justice corrective, il s'agit de dédommager les victimes de sorte que les dommages causés à autrui soient réparés, que les responsables des destructions de l'environnement aient été identifiés. Ces conceptions de justice s'appliquent sur le plan pratique aussi bien à l'échelle territoriale qu'au sein des mécanismes de financement tels que définis dans la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (Weikmans et Zaccai, 2017).
- 4 Ces mesures corrigent les dommages que les individus et les territoires subissent, elles essayent aussi de rétablir de la justice sociale vis-à-vis de la qualité de l'environnement en réparant les inégalités, considérées comme injustes (Blanchon et al., 2009). L'exacerbation des injustices suscitées par les dérèglements environnementaux globaux — comme la montée des eaux, les vagues de sécheresse, l'accélération de l'érosion de la biodiversité, la déplétion des ressources, l'accumulation de micropolluants — pose avec plus d'acuité la question de savoir dans quelle mesure l'application de l'approche contractualiste peut garantir et pérenniser les conditions de justice sociale et réduire le creusement des inégalités sur le long terme dans un monde caractérisé sur le plan environnemental par la finitude des ressources, l'irréversibilité des perturbations environnementales, le dérèglement climatique, etc. Cette interrogation a fait l'objet d'importants travaux théoriques depuis la fin des années 1980 au sein du courant anglo-saxon de sciences politiques, *l'environnemental politics*¹. Parmi ce courant, la théorie politique verte² a fait le choix d'adopter une posture normative dans l'analyse du politique. Andrew Dobson, politiste anglais, et David Schlosberg, politiste australien, ont interrogé les raisons théoriques de l'incompatibilité supposée entre les enjeux de justice et la finitude de la nature. Pour cela, tous deux ont considéré que la réalité physique de la crise écologique a des conséquences sur l'histoire des idées politiques et leurs fondements, comme l'est la justice, tout comme les activités politiques en général. Andrew Dobson a mené un travail important sur la compatibilité de la justice sociale et de la durabilité (2003a). Pour cela, il a confronté les fondements de la justice distributive aux postulats de l'écologisme : la reconnaissance des limites environnementales à la croissance, l'attribution d'une valeur

inhérente à la nature et la territorialisation des systèmes de délibération. Sur le plan scientifique, cette rencontre théorique a pour bénéfice de questionner les conceptions théoriques de la justice au regard d'un contexte écologique inédit dans l'histoire environnementale des sociétés humaines. Elle favorise également une confrontation théorique des valeurs sociales et écologiques permettant d'examiner ce que signifie d'envisager la réalité matérielle de la nature comme une valeur politique de la justice. En cela, Dobson a suggéré une pensée politique originale de la justice sociale dans un monde fini. Ses travaux ont aussi montré la difficulté pour les mouvements de justice environnementale d'inclure des objectifs de durabilité (2003b). David Schlosberg a prolongé ces travaux en élargissant les seules conceptions distributives de la justice, aux logiques de reconnaissances sociales et politique à travers l'étude pragmatique des justifications politiques des mouvements de justice environnementale et climatique (2003, 2007). Au-delà des discours politiques destinés à la reconnaissance des injustices environnementales et de la réparation des dommages subis, ces nouveaux mouvements sociaux semblent également dévoiler, dans les pays du Nord comme ceux du Sud, de nouvelles pratiques sociales mise en place pour surmonter les dérèglements environnementaux globaux et révélatrice d'expériences sensibles et matérielles particulières (2012a). Les expériences vécues pourraient pour Schlosberg contribuer à l'évolution des procédures de participatives dans l'élaboration de politiques de durabilité.

- 5 La proposition consiste à entrevoir ce que pourrait signifier une justice sociale dans un monde fini dans la pensée politique. L'objectif de l'article sera d'examiner, d'un point de vue théorique, le passage d'une justice sociale à une justice écologique. Il s'agira d'interroger les enjeux ontologiques et épistémiques des enjeux de justice et d'examiner les implications politiques de l'expérience vécue de la finitude de la nature dans une pensée politique de la justice. La théorie politique verte a soulevé ses enjeux. Nous reviendrons par conséquent sur ses apports théoriques vis-à-vis des critiques portées aux outils de la justice distributive. Cette démarche nous conduira à explorer les implications éthiques et politiques de notre responsabilité morale et politique à l'égard de la nature. Puis nous interrogerons, à l'aide de l'éthique environnementale écocentrée, ce que signifie sur le plan ontologique une conception plus holiste de la justice. Les expériences vécues des injustices environnementales nous conduiront enfin à approfondir la relation à la nature jusqu'ici invisible dans les procédures participatives.

La justice distributive appliquée aux inégalités environnementales : redistribuer, réparer et corriger

- 6 Suite aux revendications des mouvements sociaux de justice environnementale, les politiques publiques territoriales et internationales ont défini des instruments, des réglementations, des normes et des procédures pour corriger les inégalités environnementales et/ou indemniser les victimes des dommages. À l'aide de ces outils, les politiques sociales et environnementales appliquent les principes de la justice distributive à l'environnement. Elle s'inscrit dans une approche contractualiste, de type individualiste — c'est-à-dire en identifiant les *agents* impliqués par les injustices environnementales — qu'ils soient victimes ou responsables des dommages environnementaux. Comme l'explique Feriel Kandil (2016), ces procédures de la justice corrective et redistributive se focalisent essentiellement sur les règles et les principes de la juste répartition des biens environnementaux. Ces outils se sont traduits dans les

politiques de gestion des inégalités environnementales aux États-Unis et ont donné lieu à la définition de principes réglementaires et d'instruments de régulation (Fol et Pflieger, 2010) : L'*Executive Order 12898*³ introduit dans la constitution américaine des principes de justice environnementale ; l'*Environmental Protection Agency* a instauré des outils cartographiques pour identifier les zones d'exposition aux inégalités environnementales. Sur le plan européen, la convention Aarhus, signée en 1998, relative « à la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement⁴ » a transposé les principes de la justice environnementale dans les cadres européens — sans en dire le nom — en instituant les droits d'informations relatifs aux risques environnementaux, le droit à un environnement sain et à la participation du public. Le principe de précaution introduit quant à lui dans les lois de protection de l'environnement et texte constitutionnel, comme la charte de l'environnement votée en France en 2004, la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la dégradation de l'environnement en contexte d'incertitude relatif aux conséquences d'une activité ou d'une technologie sur la santé ou l'environnement. D'autres outils économiques prévoient d'indemniser des préjudices physiques ou environnementaux causés par un tiers lorsqu'ils sont établis tels que le principe pollueur-payeur le préconise. Ces indemnités traduisent la responsabilité des États, des entreprises et des pollueurs dans la destruction de l'environnement sous la forme de dédommagement. Pour cela, le montant des dégâts causés à des individus, à des groupes d'individus ou à l'environnement est évalué au moyen des outils économiques. Ces systèmes de dédommagement économiques et de réglementation traduisent dans l'action publique les outils conceptuels de la justice distributive. Par ailleurs, des procédures de participations sont mises en place au sein des politiques publiques pour opérer une reconnaissance symbolique et politique des victimes des inégalités, tout autant que pour définir les systèmes d'indemnisation. À travers ces outils de redistribution, les pouvoirs publics formulent des mesures adaptées pour corriger les inégalités environnementales et répondre aux contestations des mouvements de justice environnementale (Szasz, 1994).

- 7 La gestion des inégalités environnementales procède par le rééquilibrage de l'égalité de traitement entre les individus et la reconnaissance des atteintes envers l'environnement. Cette approche poursuit les objectifs développementalistes sous réserve de mesures correctives. Il est possible de porter atteinte à l'environnement pour des raisons économiques tant que des mesures correctives réparent les conséquences des activités anthropiques. Ces mécanismes de réparations/corrections impliquent de ne pas remettre en cause les habitudes de production et de consommation responsables de la destruction de l'environnement (Berthe et Ferrari, 2015). La défense des seuls intérêts humains, à travers la promotion des seuls intérêts économiques, est prioritaire sur celle de la justice sociale et de la préservation de l'environnement (Dobson, 2003a, p. 190). Les connexions entre la justice sociale et la durabilité sont envisagées dans une perspective individualiste et anthropocentrée ne permettant pas d'interroger les finalités croissantistes liées au développement des sociétés. La prise en compte de l'impératif de « durabilité » par les logiques de « justice sociale » se réalise par conséquent sur le plan théorique et empirique à partir des logiques de substitution, d'indemnisation ou de compensations écologiques issues de la modernisation écologique.
- 8 La finitude des ressources naturelles, les irréversibilités environnementales impliquent de considérer qu'il n'est pas possible d'épuiser indéfiniment les ressources naturelles et de détruire l'environnement dans un monde fini. Il est possible d'envisager une

redistribution des ressources naturelles en tenant compte des seuils à ne pas dépasser décrits par l’empreinte écologique (Dobson, 2003a) et de traduire ce système de redistributions dans des instruments de politiques environnementales (Szuba, 2014). Cependant, l’environnement n’est-il qu’un stock de ressources à se redistribuer ou des seuils d’émission de pollution à ne pas dépasser dans le temps et l’espace ? La convergence des enjeux de justice et de durabilité introduit également des considérations plus relationnelles vis-à-vis de cette réalité physique de la crise écologique indissociable d’un sentiment de protection vis-à-vis du milieu naturel. Dobson suggère de déplacer les débats autour de la stricte distribution vers un questionnement sur le plan éthique et politique envers la nature. Cette perspective conduit à aller au-delà de l’approche contractualiste de la justice pour questionner une conception plus déontologique. La reconnaissance de l’existence et des intérêts de la nature, en dehors de ceux strictement humains⁵, constitue les fondements politiques des enjeux de la coopération sociale (Dobson, 2003a). Cette conception de la justice implique de saisir les implications politiques d’une justice écologique, entendue comme une justice entre les hommes et avec la nature (Low et Gleeson, 1998 ; Schlosberg, 2007, p. 123).

Fondements éthiques et traduction politique de la justice écologique

- 9 Considérer la justice sous l’angle strict des politiques de distribution revient pour Schlosberg (2007) à adopter une vision élargie de la justice sociale. À partir de ces travaux, il s’agira dans un premier temps d’examiner les conditions d’élargissement d’une justice envers la nature. Puis nous verrons comment les justifications politiques des mouvements de justice environnementale expriment des implications politiques sur la manière d’énoncer un rapport expérientiel à la nature. David Schlosberg suggère que le récit des expériences des injustices environnementales puisse exprimer une justice envers les hommes en y incluant un sentiment de justice avec la nature. Cette expérience dévoile selon lui les vulnérabilités sociales et celles de la nature, à même de guider la décision politique

Élargir la communauté de justice : similarité, intégrité et capacités

- 10 La justice politique insiste sur l’importance d’aller au-delà de la justice distributive à travers la reconnaissance sociale de la dignité des individus membres de la communauté au sein d’espace de procédures (Honneth, 2000 ; Leblanc, 2007). Par là, il s’agit de reconnaître une valeur et d’éprouver une sensibilité envers les individus membres d’une même société. Ces considérations ne sont pas nouvelles. Dans le domaine de la philosophie politique, elles ont fait l’objet de propositions théoriques destinées aux animaux⁶. David Schlosberg propose d’envisager une justice envers la nature en appliquant les caractéristiques théoriques de l’égalité naturelle aux entités non humaines – entendus comme individus, espèces, écosystèmes.
- 11 L’égalité naturelle est une caractéristique fondamentale dans la formation d’un sentiment de justice et de lien social dans l’anthropologie. Elle est la pierre angulaire des principes de base pour penser la notion d’égalité à travers les principes de similarité et d’intégrité (Rosanvallon, 2011, pp. 27-37). L’usage de ces concepts, par David Schlosberg, est tout à fait pertinent du point de vue de l’épistémologie de la justice sociale si on accepte

l'hypothèse de l'appliquer au système écologique (Schlosberg, 2007, pp. 131-138). En reprenant les fondements de l'égalité naturelle, la « similarité » et « l'intégrité » permettent de structurer les logiques de reconnaissance pour une pensée politique de la justice écologique. En effet, l'égalité naturelle trouve son essence dans les théories de l'évolution⁷. Elle exprime la similitude des êtres vivants au sein d'une même espèce. Autrement dit, les êtres vivants se reconnaissent comme membres d'une même communauté parce qu'ils s'identifient des concordances. La reconnaissance de la similarité des hommes s'est accompagnée de sentiments moraux et affectifs dirigés envers et entre les membres de la communauté humaine. Cette évolution aurait favorisé à la fois leurs protections et leurs sécurités. Les fondements du sentiment moral seraient ainsi parvenus à créer les conditions de la coopération sociale (Callicott, 2009, pp. 145-160).

- 12 La perspective posée par David Schlosberg à l'égard de la « similarité » permet de créer un pont essentiel entre le concept de justice, appréhendé de manière abstraite, et la prise en compte des dimensions écologiques de la justice. Les humains sont des êtres vivants, et en tant que tels, ils auraient une similarité avec tous les êtres vivants. Cette similarité permet, à David Schlosberg, de reconnaître les qualités essentielles que nous partageons avec la nature tels que les besoins vitaux, la sensibilité, l'intégrité physique, le potentiel évolutif. Ces qualités sont selon lui les ressemblances qui peuvent conduire à la reconnaissance de ce qui est partagé avec les êtres vivants⁸ et à considérer les écosystèmes, tout comme les non-humains, dans la sphère de la justice. La reconnaissance des qualités inhérentes du vivant est ce qui constitue les bases de l'élargissement de la communauté de justice. En tant qu'être vivant, chaque entité est par conséquent à la fois bénéficiaire et partenaire de la communauté des *êtres naturels*⁹.
- 13 À cette notion, David Schlosberg prolonge avec celle « d'intégrité », principe au cœur de la défense des droits fondamentaux. L'intégrité physique est un processus de reconnaissance de la dignité et de la sensibilité. Ainsi, l'intégrité physique décrit le fait de reconnaître l'autre comme membre de la communauté humaine (Schlosberg, 2007, pp. 137-138). Cette considération morale a accompagné l'élargissement des droits – accordé progressivement aux femmes et plus récemment et encore timidement aux animaux, considérés comme des êtres sensibles. L'intégrité lorsqu'elle est appliquée à la nature permet de reconnaître que « *les écosystèmes ont également une intégrité et les définitions de l'intégrité écologique sont assez similaires à celles de l'intégrité humaine, en mettant l'accent sur les conditions naturelles nécessaires au fonctionnement et à l'évolution des écosystèmes* » (Schlosberg, 2012b, p. 180). Par conséquent, au sein de la communauté biotique, éprouver l'intégrité des entités naturelles, c'est aussi reconnaître qu'elles poursuivent une finalité téléologique, à savoir l'épanouissement du fonctionnement écologique de la communauté.
- 14 La notion de capacités (*capabilities*) vient quant à elle compléter l'intégrité écologique. C'est Amartya Sen, économiste et philosophe indien, qui pour la première fois a exprimé cette notion de capacités. Elles décrivent un ensemble d'aptitudes qui garantit à tous d'avoir la liberté de choisir sa trajectoire de vie – se nourrir est par exemple autant une capacité que d'être heureux (Sen, 2010). David Schlosberg prolonge cette approche au-delà des capacités d'existence des hommes pour l'étendre à celles de la nature, et en particulier des écosystèmes (2012b). Elles décrivent deux aspects : le premier est la reconnaissance des qualités d'un être vivant et sa capacité à exister physiquement au sein d'un système écologique, de s'y épanouir et d'y déployer les aptitudes écologiques

nécessaires pour que l'écosystème vive. Le deuxième est de reconnaître que tous les êtres sensibles et non sensibles disposent de ces aptitudes physiques en fonction de la place qu'ils tiennent dans les relations et les interactions entre les entités naturelles (humains compris) qui composent l'écosystème global. Dans le contexte de la crise écologique globale, David Schlosberg focalise les capacités sur le fonctionnement inhérent aux écosystèmes. Chaque entité naturelle prend part au fonctionnement global des écosystèmes en occupant une fonction qui favorise sa propre existence et en participant à l'épanouissement tout comme à la trajectoire de vie de l'écosystème. Énoncer la justice écologique en termes de capacités permet de mieux caractériser son enjeu : « *Dans ce cas, le problème central de la justice écologique serait l'interruption des capacités et du fonctionnement d'un système vivant plus vaste — ce qui l'empêche de transformer les biens primaires en capacités, en fonctionnements et en leur épanouissement* ¹⁰ » (Schlosberg, 2007, pp. 148-149). Une injustice écologique se caractériserait par conséquent sur le plan politique par toute action qui perturbe l'intégrité et la stabilité de la communauté du vivant et lui restreint sa capacité d'être et de s'épanouir.

- 15 À travers la « similarité », l'« intégrité écologique » ou encore les « capacités », David Schlosberg démontre sur le plan théorique que nous pouvons étendre les fondements de la justice des hommes aux non-humains. Cette proposition, qu'il nomme justice écologique, permet alors d'envisager de faire entrer les non-humains dans la communauté de justice pensée par et pour les hommes. Il permet de comprendre comment les capacités tout comme la reconnaissance peuvent être appliquées aux non-humains. Cependant, il ne nous dit rien sur les conséquences politiques d'une telle communauté qui unirait les humains et les non-humains dans les procédures politiques et notamment participatives. Il s'agit par conséquent d'approfondir la manière par laquelle cette considération envers les non-humains peut-être traduite sur le plan politique.

Rendre visible l'expérience sensible en politique

- 16 Comment rendre visibles les non-humains dans les procédures de participation politiques ? Pour John Dryzek, l'agir communicationnel, appliqué aux non-humains, permettrait de trouver les voies d'une participation plus inclusive envers la nature (2000). Dans ce prolongement, David Schlosberg suggère de les rendre visibles à travers les expériences vécues des injustices écologiques. Cette proposition pose la question de savoir comment accorder un « statut politique » à ces expériences dans des espaces de participation.
- 17 Pour David Schlosberg, les mouvements de justice environnementale formulent des revendications destinées à dénoncer et à demander des réparations quant aux dommages subis par les populations et les territoires. Ils expriment également des demandes de reconnaissance sociales, politiques et sensibles liées à la vulnérabilité de la nature (2007). L'expression politique des injustices écologiques serait alors pour cet auteur révélatrice de différents aspects (2012, 2016). Elle mettrait d'abord en lumière la concomitance de la vulnérabilité sociale et de celle du vivant imputée au modèle économique libéral. Ensuite, elle favoriserait l'expression des capacités des personnes soumises à des impératifs d'adaptation pour faire face aux répercussions des destructions de l'environnement. Enfin, ces capacités pourraient guider la définition de politiques de planification écologique. La participation des victimes des inégalités environnementales permettrait, selon David Schlosberg, d'élaborer un processus politique qui associe les débats autour

des besoins fondamentaux et d'un souci écologique au sein des politiques environnementales.

- 18 David Schlosberg propose donc de rendre visible sur le plan politique l'expérience des injustices écologiques pour planifier l'adaptation aux dérèglements climatique. Pour l'illustrer, il prend l'exemple des mouvements de justice climatique (2012). Ces mouvements dénoncent leur situation d'injustice en lien avec les conséquences du réchauffement climatique. Cette situation d'injustice exprime des liens entre la vulnérabilité sociale et celle des écosystèmes dans la vie quotidienne des individus. Migrer en raison de la montée du niveau de la mer, ce n'est pas seulement de perdre son lieu de vie, c'est aussi de vivre, d'observer et de s'adapter progressivement la transformation de la nature. C'est aussi renoncer à un projet de vie projeté avec des attachements dans un lieu particulier. La compréhension des injustices liées à l'expérience vécue des dérèglements globaux se trouve bouleversée. Il ne s'agit pas seulement d'être victimes des bouleversements physiques induits par la réalité physique de la crise écologique. Ces changements impliquent une adaptation des « pratiques quotidiennes » pour les surmonter (Schlosberg, 2012a). Envisager une justice dans un monde fini est alors indissociable des implications que ces dimensions biophysiques ont dans les pratiques quotidiennes.
- 19 L'élaboration d'une telle perspective politique est cependant complexe. L'idéal de la démocratie participative n'aurait pas automatiquement la capacité de faire évoluer son projet social et politique lorsqu'il se trouve confronté à l'imminence d'un basculement écologique. Pour que cette expression politique puisse avoir lieu, encore faut-il que les dispositifs participatifs considèrent l'expérience vécue de l'injustice, dans l'élaboration de politiques de durabilité, souvent reléguée à des expressions marginalisées. Les procédures participatives ont tendance à privilégier les préférences du plus grand nombre sur ce qu'est une vie bonne dans le présent et à reproduire les logiques libérales de la justice distributive (Renouard, 2015). Les conclusions sont au bénéfice de la préférence du plus grand nombre, plutôt qu'aux enjeux de durabilité (Lejeune, 2019) et notamment les relations entre justice entre les hommes et avec la nature. Les intérêts sociaux sont privilégiés au détriment d'un débat politique sur les conséquences de la finitude de la nature sur la poursuite de la justice. Schlosberg met ainsi l'accent sur l'importance de prendre en compte l'expérience sensible à la nature à travers la réhabilitation des relations sensibles à la nature. Cette expérience rendrait visible les liaisons entre la réalité physique de la crise écologique et leurs conséquences sociales (Schlosberg, 2012). Schlosberg et Coles parlent de « *new materialism of everyday life* » (Schlosberg et Coles, 2016) pour avancer l'hypothèse que les mouvements sociaux de justice environnementale ont en commun en valorisant la relation sensible et matérielle qu'ils entretiennent avec leurs milieux naturels. La planification énergétique ou encore alimentaire du territoire en serait des illustrations. Cette conception du « matérialisme de la vie quotidienne » implique un désir de durabilité des communautés, qu'expriment leurs motivations et leurs pratiques sociales à partir de nouvelles formes de relation à la nature.
- 20 De nouvelles pratiques sociales émergeraient de la nécessité de s'adapter aux conséquences de la réalité physique de la crise écologique. Cependant, la proposition tend à sous-estimer deux aspects politiques essentiels : d'une part, les méthodes participatives accordent peu de place à l'expression des sensibilités à la nature ; d'autre part, les paramètres biophysiques et les enjeux temporels contextualisent sur le plan environnemental et politique les procédures de participation. Soulever les limites de la

proposition de David Schlosberg en ces termes revient à interroger les contours du périmètre du débat politique, réduit jusqu'ici aux dimensions procédurales. De nombreuses propositions issues du courant de la démocratie écologique ont souligné l'importance de faire entrer la nature en politique, de considérer les valeurs de la nature et les caractéristiques des problèmes environnementaux en politique (Eckersley, 2005 ; Bourg et Whiteside, 2010). Ces conceptions théoriques offrent des solutions politiques et institutionnelles concrètes. Elles reproduisent aussi les limites temporelles et procédurales du système participatif et représentatif des démocraties. La mise en débat politique de la justice écologique suggère par ailleurs de mettre à distance des perspectives — anthropocentrées et exclusivement mécaniques — de la nature des procédures politiques. Débattre de la justice écologique implique alors de s'interroger sur les méthodes participatives. Les expériences vécues à la nature pourraient y jouer un rôle de médiation pour observer l'émergence de nouvelles pratiques en lien avec la relation sensible à la nature.

L'expérience vécue comme médiation politique

- 21 Si nous suivons la proposition de Schlosberg, la justice écologique permettrait de réhabiliter les affects dans la formulation d'une perspective politique de la justice. La description de cette expérience serait un levier pour explorer les pratiques et rendre visibles les sentiments suscités par des situations d'injustice. Un travail de déconstruction de ces situations mettrait alors en lumière des mécanismes du déni de reconnaissance des relations existentielles à la nature instituées à travers l'expérience vécue des injustices environnementales. Ces injustices favoriseraient l'identification de relations à l'altérité telles que l'exprime Val Plumwood, philosophe australienne et écoféministe. Nous suggérons d'explorer cette perspective proposée dans le champ de l'éthique environnementale pour saisir ses implications dans les procédures participatives.
- 22 L'holisme écocentrée exprime toute l'importance d'accorder une valeur aux sensibilités morales et de pouvoir les justifier au prisme d'enjeux plus politiques (Hess, 2013), comme peut le susciter la justice. Cela implique d'interroger les fondements ontologiques de ce que signifie une justice entre les hommes et avec la nature. Considérée en ces termes, l'holisme écocentrée peut nous renseigner à la fois sur les justifications morales issues des expériences vécues de la nature qui fondent ce sentiment de relation et leurs traductions politiques dans les systèmes de participation. Comme l'exprimait Aldo Leopold, fondateur de l'éthique écocentrée, « *une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste si ce n'est pas le cas* » (Leopold, 2000, p. 283). La justice écologique repose par conséquent sur notre capacité à distinguer les actions justes de celles qui ne le sont pas. Elle s'exprime par une relation relative à la protection des interdépendances existentielles entre les membres de la coopération. Le processus politique, qu'elle pourrait sous-entendre, vise à identifier et à cibler dans les activités anthropiques celles qui mettent en péril l'intégrité de la communauté de justice. D'autre part, comme l'explique Callicott, éthicien de l'environnement et fidèle interprète de la pensée de Léopold, la sensibilité morale s'exprime à travers l'évolution du rapport à la nature : « *L'éthique de la Terre n'est pas seulement une nécessité écologique, elle est une possibilité de l'évolution. L'image que nous donne l'écologie de la nature comme d'une organisation sociale devrait en effet déclencher en l'être humain une réaction morale envers le monde naturel* » (Callicott, 2010, pp. 54-55). Il insiste sur

l'importance du sentiment d'altruisme suscité par nos sensibilités pour délimiter les bases d'une coopération plus écologique : « *l'holisme prépondérant de l'éthique de la Terre résulte plutôt de la façon dont nos sensibilités morales sont informées par l'écologie* » (Callicott, 2010, p. 66). Cette sensibilité s'exprimerait en faisant l'expérience de l'observation de la nature et de la finitude.

- 23 Val Plumwood explique que les représentations mécaniques et rationnelles de la nature, diffusées par la modernité, ont à la fois participé au dualisme des valeurs et privé les individus d'une partie des qualités sensibles propres à la relation envers la nature. Cette philosophe rejoint le domaine des éthiques environnementales écocentrées sur l'importance de s'engager dans un chemin réflexif holiste et de considérer le rapport sensible à l'altérité. Elle s'en distingue aussi en prenant ses distances vis-à-vis du schéma dualiste et des modes de raisonnement que ces éthiques écocentrées reproduisent. Val Plumwood s'efforce de penser la nature comme altérité, où l'autre en relation est connecté à soi sans nier sa propre existence¹¹. Elle envisage la relation à l'altérité à travers l'expérience sensible comme la bienveillance, l'écoute, l'attention, et la solidarité, comme mode d'accès à l'autre. Ces dispositions pratiques favoriseraient la reconnaissance de l'autre : « *la solidarité soutient-elle, ne requiert pas seulement l'affirmation de la différence, mais également une sensibilité à la différence entre se poser soi-même avec l'autre et se poser soi-même comme autre* » (Plumwood, 2003, p. 202). Et pour saisir les implications ontologiques de cette attitude, la proposition invite comme l'explique Gérald Hess, éthicien de l'environnement, à « *se décentrer afin de pouvoir saisir la relation à autrui dans sa double perspective, la sienne et celle de l'autre (...) la nature, en effet, est un véritable partenaire pour peu que l'on prenne conscience de sa contribution active à la relation qui nous lie à elle* » (2015, p. 354). Cette relation se réaliserait à travers l'expérience phénoménologique du monde (Hess, 2017) — entendue comme une médiation pour traduire la relation sensible et cognitive dans les espaces de participations politiques. Cette expérience de la nature tirerait des apprentissages significatifs pour dégager un savoir intersubjectif lié aux pratiques et à l'agir politique (Hess, 2017). Penser la relation à la nature de manière holiste semble être ainsi une manière originale d'aborder la dimension empirique et politique de la durabilité. Elle contribue à situer l'agir moral et politique dans des situations concrètes d'attachements à et de pratiques sociales en lien avec la nature. La valorisation des dimensions sensibles impliquerait d'expérimenter l'expression de l'expérience vécue à travers le récit des pratiques alternatives et des aptitudes à envisager de nouveaux modes d'être politique en lien avec la nature.
- 24 David Schlosberg attirait notre attention sur l'influence politique d'une nouvelle forme de matérialisme. Nous reconnaissons l'heuristique des pratiques sociales et leurs attentions à définir les termes d'une durabilité désirable dans les politiques publiques. Ces pratiques jouent un rôle politique pour rendre visible la relation à la nature. Dans ce prolongement, nous défendons l'idée que la finitude de la nature peut avoir une influence sur les comportements politiques. Elles impliquent des pratiques d'adaptations et des transformations du rapport à soi et aux autres qui s'imposent pour s'adapter aux transformations environnementales en cours. Par conséquent, la relation existentielle des humains avec la nature peut émerger d'un désir de soutenabilité, et apparaître aussi en réaction à des contraintes environnementales pour surmonter la réalité physique de la crise écologique. Les dispositifs de participation pourraient ainsi contribuer à valoriser l'expérience vécue des injustices environnementales pour rendre visibles de nouvelles formes de pratiques sociales et d'organisations politiques à la hauteur de la finitude de la

nature (Lejeune, 2018). Au final, l'expérience vécue de l'injustice peut acquérir au sein des espaces de délibérations politiques une légitimité politique pour créer des médiations entre le sens de la responsabilité et la relation sensible à la nature, et ce afin d'anticiper le sens de la communauté politique dans un monde fini.

Conclusion

- 25 Cet article avait pour objectif de confronter les outils théoriques et pratiques de la justice sociale à la finitude de la nature à l'aide de la théorie politique verte et de l'éthique environnementale. Cette proposition revient examiner les modes de convergence entre les conceptions théoriques de la justice sociale et ses implications sur les enjeux de durabilité. Les approches théoriques de la justice ont été formalisées en dehors de toutes considérations vis-à-vis des relations entre les communautés humaines et leurs environnements. Ces dernières contribuent à mettre à distance l'influence de la réalité physique de l'environnement sur la compréhension des enjeux de justice sociale. Les modes de traductions des outils conceptuels semblent ainsi peu adaptés pour élaborer des réponses politiques et pratiques aux conséquences sociales des perturbations environnementales. Elles ne contribuent pas non plus à appréhender l'influence de la réalité biophysique sur l'évolution des pratiques sociales et comportements politiques.
- 26 Jusqu'ici, les propositions politiques, issues de la démocratie écologique, ont suggéré des ajustements procéduraux et institutionnels visant à inclure les « non-humains » et les « générations futures » dans les idées politiques ou au sein des systèmes de participation et de représentation moderne, reproduisant les conflits de valeurs écologiques et politiques issus du dualisme des sociétés occidentales. Elle s'est moins interrogée sur le rôle que pouvait jouer la dimension sensible et les pratiques sociales dans la manière d'appréhender le fait politique. La proposition de justice écologique formulée par David Schlosberg se présente comme une méthodologie pour appréhender sur le plan théorique le rôle de cette sensibilité dans l'émergence de pratiques de vie quotidienne aux transformations environnementales en cours.
- 27 Reconnaître ces expériences vécues de la nature comme médiation permettrait de créer des passerelles entre les conceptions théoriques de la justice écologique et l'étude concrète en sociologie politique de l'influence de la réalité biophysique sur le politique. L'expérience vécue de la nature serait à même de rendre visible les pratiques sociales, les comportements politiques soumis à la finitude de la nature tout comme les formes d'attachements à l'environnement. Accorder cette expérience vécue dans les espaces de participations contribuerait ainsi à considérer la dimension ontologique dans l'étude du politique. Les outils et méthodes sont à construire pour comprendre dans quelle mesure la réalité physique de la crise écologique induit de nouveaux discours, pratiques, et rendent visibles les affects et autres registres émotionnels en politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Berthe, A. et S., Ferrari, 2015, Justice écologique et adaptation au changement climatique : le cas des petits territoires insulaires, *Revue de philosophie économique* [En ligne], 16, 1, pp. 103-133, URL : <https://www.cairn.info/revue-de-philosophie-economique-2015-1-page-103.htm?contenu=resume>, consulté le 29 mai 2019
- Blanchon, D., S. Moreau et Y. Veyret, 2009, Comprendre et construire la Justice Environnementale, *Annales de Géographie* [En ligne, 1, p. 35-60,] URL : www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-35.htm, consulté le 29 mai 2019.
- Bourg, D. et K.H., Whiteside, 2010, *Pour une démocratie écologique, le citoyen, le savant et la politique*, Paris, Editions du Seuil, collection La République des idées, 112 p.
- Bullard, R.D., 1983, Solid Waste Sites and the Black Houston Community, *Sociological Inquiry* [En ligne], 53, 2-3, pp. 273-288, URL : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/j.1475-682X.1983.tb00037>, consulté le 29 avril 2019.
- Bullard, R.D., 2000, *Dumping in Dixie: Race, Class and Environmental Quality*, Boulder, Westview Press, 3rd ed.
- Callicott, J.B., 2009, *Éthique de la Terre*, Paris, Wildproject, collection Domaine sauvage, 328 p.
- Carter, N., 2011, *The politics of the environment: Ideas, Activism and Policy*, 2nd edition, Cambridge University Press
- Dobson, A., 2003a, *Justice and the Environment: Conceptions of Environmental Sustainability and Dimensions of Social Justice*, Oxford, Oxford University Press, 280 p.
- Dobson, A., 2003b, Social justice and environmental sustainability: ne're the twain shall meet?, in Agyeman, J., R., Bullard et B., Evans (ed.), *Just sustainabilities: development in an unequal world*, London, Earthscan/MIT Press, pp. 83-95.
- Dobson, A., 2016, *Environmental Politics: A very short introduction*, Oxford University Press, 152 p.
- Donaldson, S. et W., Kymlicka, 2016, *Zoopolis. Une théorie politiques des droits des animaux*, Alma Editeur, Paris, 400 p.
- Dryzek, J.S., 2000, Discursive democracy vs. liberal constitutionalism, M., Saward (ed.), *Democratic innovation: deliberation, representation, and association*, London, Routledge, pp. 78-89.
- Eckersley, R., 2004, *The Green State: Rethinking Democracy and Sovereignty*, Cambridge, MIT Press, 347 p.
- Jonas, H., 2005, *Principe Responsabilité*, Flammarion, Champs essais, Paris, 424 p.
- Fol, S. et G., Pflieger, 2010, La justice environnementale aux États-Unis : construction et usages d'une catégorie d'analyse et d'une catégorie d'action, trad. Claire Hancock, *justice spatiale | spatial justice* [En ligne], 2, URL : <https://www.jssj.org/wp-content/uploads/2012/12/JSSJ2-8fr1.pdf>, consulté le 29 avril 2019.
- Hess, G., 2013, *Éthiques de la Nature*, Paris, Presses Universitaires de France, 422 p.
- Hess, G., 2015, L'enjeu éthique de l'avenir à long terme de l'humanité : Hans Jonas et Bryan G. Norton, *Europeana* [En ligne], pp. 93-116, URL : <https://www.academia.edu/37264235/>

Lenjeu_éthique_de_lavenir_à_long_terme_de_lhumanité_Hans_Jonas_et_Bryan_G._Norton.docx, consulté le 29 avril 2019

Hess, G., 2017, Réconcilier l'éthique environnementale et l'écologie politique : une analyse méta-éthique, *La Pensée écologique* [En ligne], 1, 1, URL : <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-ecologique-2017-1-page-d.htm>, consulté le 29 avril 2019.

Hess, G., 2018, De l'éthique environnementale à l'écophénoménologie et retour, *Cités*, 4, 76, pp. 97-108

Honneth, A., 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Éditions du Cerf, coll. Passages, Paris, 240 p.

Kandil, F., 2016, Justice sociale et durabilité environnementale, in Zarka, Y.C. (coord.), *Le monde émergent Volume 3*, Armand Colin, Paris

Latour, B., 1999, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, « Armillaire », Paris

Leblanc, G., 2007, *Vies ordinaires, vies précaires*, Seuil, Paris, 300 p.

Lejeune, C., 2018, L'épreuve de la sobriété imposée. Reconnaissance, capacités et autonomie. Le cas du forum permanent de l'insertion in B., Villalba, et L., Semal (dir.), *Sobriétés énergétiques : contraintes matérielles, équité sociale et perspectives institutionnelles*, Ed. Quae, Versailles

Lejeune, C., 2019, Portées théoriques et incarnations des valeurs épistémiques et ontologiques de la durabilité forte dans les politiques environnementales, *Développement durable et territoires* [En ligne], 10, 1, URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/13741>, consulté le 29 avril 2019.

Leopold, A., 2000, *Almanach d'un comté des sables*, Flammarion, 289 p.

Low, N. et B., Gleeson, 1998, *Justice, Society and Nature. An Exploration of Political Ecology*, London, Routledge

Martinez Alier, J., 2014, *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les petits matins.

Nussbaum, M., 2012, *Capabilities. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Trad. Solange Chavel, Paris, Flammarion, collection Climats

Pelluchon, C., 2017, *Manifeste animaliste. Politiser la cause animale*, Paris, Alma.

Plumwood, V., 2003, *Feminism and Mastery of Nature*, Londres, Routledge

Rawls, J., 2009, *La Théorie de la Justice*, trad. Catherine Audard, 3ème édition, Paris, Points, collection Essais.

Renouard, C., 2015, L'affaire de tous. Libéralisme et théories de la justice sociale et écologique, *Revue française des affaires sociales* [En ligne], 1, 1&2, pp. 13-32, URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2015-1-page-13.htm?contenu=resume>, consulté le 29 avril 2019.

Rosanvallon, P., 2011, *La société des égaux*, Paris, Éditions du Seuil, 427 p.

Saward, M., A. Dobson, S. MacGregor et D. Torgerson, 2009, Trajectories of green political theory, *Contemporary Political Theory* [En ligne], 8, 3, pp. 317-350, URL : <https://link.springer.com/article/10.1057/cpt.2009.11>, consulté le 29 avril 2019.

Schlosberg, D., 2004, Reconceiving Environmental Justice : Global Movement and Political Theories, *Environmental Politics* [En ligne], 3, 1, pp. 517-540, URL : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/0964401042000229025>, consulté le 29 avril 2019.

Schlosberg, D., 2007, *Defining environmental justice, Theories, Movements, and Nature*, Oxford, Oxford University Press, 2e ed., 238 p.

Schlosberg, D., 2012a, Climate Justice and Capabilities: A Framework for Adaptation Policy, *Ethics and International Affairs* [En ligne], 4, 26, pp. 445-461, URL: <https://www.cambridge.org/core/journals/ethics-and-international-affairs/article/climate-justice-and-capabilities-a-framework-for-adaptation-policy/5B749067A28D8D201A9FC0A512FB065E>, consulté le 29 avril 2019.

Schlosberg, D., 2012b, Justice, Ecological Integrity, and Climate Change, in Allen T. and J. Bendik-Keymer (ed), *Ethical Adaptation to Climate Change: Human Virtues of the Future*, Cambridge, Massachusetts MIT Press, pp. 165-183

Schlosberg, D., et R. Coles, 2016, The new environmentalism of everyday life: Sustainability, material flows and movements, *Contemporary Political Theory* [En ligne], 15, 2, pp. 160-181, URL : <https://link.springer.com/article/10.1057/cpt.2015.34>, consulté le 29 avril 2019.

Sen, A., 2010, *L'idée de justice*, Editions du Seuil, Paris, 560 p.

Szasz, A., 1994, *Ecopopulism: Toxic Waste and the Movement for Environmental Justice*, University of Minnesota Press, p. 232

Szuba, M., 2013, Régimes de justice énergétique, A. Sinaï (dir.), *Penser la décroissance. Politiques de l'Anthropocène*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 119-137.

Taylor, D.E., 2000, The Rise of Environmental Justice Paradigm. Injustice framing and the Social Construction of Environmental Discourse, *American Behavioral Scientist* [En ligne], 43, 4, pp. 508-580, URL: https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0002764200043004003?casa_token=0yIL5ytgPw8AAAAA:NxfII2qfXhBVpcFPV3Cz3YIXslncT-e3GIWFFsWsuni7WSd5RVpbFCZz-pWkhkDLpkqAUf6R5, consulté le 29 avril 2019

Weikmans, R. et E., Zaccai, 2017, « Pourquoi aider les pays en développement ? Conceptions de la justice dans l'aide à l'adaptation au changement climatique », *Développement durable et territoires* [En ligne], 8, 1, URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/11668>, consulté le 29 mai 2019.

NOTES

1. *L'Environmental Politics* est un courant de recherche en science politique qui s'intéresse aux enjeux environnementaux en adoptant des approches transdisciplinaires dans le milieu académique anglo-saxon ouvre un espace de questionnements inédits en sciences politiques sur les questions environnementales. La caractéristique de ce courant est l'attention portée à la manière dont l'« environnement » est considéré sur le plan ontologique et épistémologique. Ce courant a donné lieu à la création d'une revue du même nom : [En ligne] URL: <https://www.tandfonline.com/toc/fenp20/current> (consulté le 5 novembre 2018). Certains ouvrages traduisent les spécificités et l'hétérogénéité des approches (Dobson, 2016; Carter, 2011)

2. La théorie politique verte est un courant de *L'Environmental Politics*. Il se distingue d'autres approches en adoptant une posture normative relative à la pensée politique écologiste par rapport aux approches procédurales de la science politique orthodoxe (Saward et al., 2009). Elle considère la réalité physique de l'environnement et les valeurs de la nature comme ayant une influence dans la manière d'étudier les idées, les politiques publiques et les mobilisations politiques.

3. Pour plus d'informations : [En ligne] URL: <https://www.epa.gov/laws-regulations/summary-executive-order-12898-federal-actions-address-environmental-justice>, consulté le 29 mai 2019

4. Pour plus d'informations : [En ligne] URL: <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>, consulté le 29 mai 2019
 5. Pour cela, Andrew Dobson s'appuie sur la théorie des valeurs inhérentes de la nature de Goodin (2003a, p. 55).
 6. C'est le sens des propositions de Martha Nussbaum (2012), ou encore de Sue Donaldson et Will Kymlicka (2016) et de Corinne Pelluchon (2017), tous les trois philosophes politiques.
 7. On retrouve ces considérations sur l'égalité naturelle dans les travaux de Pierre Rosanvallon pour introduire la proposition d'« une société des égaux » (Rosanvallon, 2011, p. 35)
 8. Cette reconnaissance de la similarité entre les vivants implique une perspective anthropomorphique pour Schlosberg. Le processus cognitif de la reconnaissance doit déplacer son regard pour identifier les similarités des qualités d'êtres vivants en tant que tels et non en appliquant les seules similarités que l'homme pourrait identifier de lui-même et transposer aux milieux naturels. Telle est la réponse de David Schlosberg à Val Plumwood lorsqu'elle considère que cette similarité reproduit les logiques de domination entre les hommes et la nature parce que les seules qui pourraient être observées sont celles que l'homme va lui-même transposer (Schlosberg, 2007, p. 136).
 9. David Schlosberg précise ce qu'il entend par communauté d'êtres naturels sans l'approfondir, mais il la renvoie à la notion d'Aldo Leopold, forestier, et fondateur de l'éthique écocentrique : « *Leopold's point of view is the respect of other members of the community, as well as the larger community* » (Schlosberg, 2007, p. 132).
 10. Traduction par l'auteur
 11. C'est en opposition avec le modèle rationaliste que Val Plumwood formule une critique à l'égard de l'écocentrisme méthodologique de Naess. Elle interroge l'importance de considérer les différences entre celui qui perçoit de celui qui est perçu. Sa proposition se distingue ainsi du « soi écologique » développé par Naess, qui valorise surtout les ressemblances entre les membres d'une même communauté (Plumwood, 1997, pp. 173 -177).
-

RÉSUMÉS

Depuis le début des années 90, les mouvements de justice environnementale ont démontré que l'environnement est une source d'injustice, qui vient se cumuler aux inégalités existantes. Les approches théoriques et pratiques de la justice environnementale ont contribué à reconnaître cette nouvelle forme d'injustice. Des outils de réparation et des procédures réglementaires et participatives ont été élaborés pour apporter des réponses aux victimes des inégalités environnementales. Ces instruments semblent toutefois insuffisants pour les appliquer aux conséquences de la crise écologique. Nous présenterons les limites théoriques et pratiques de la justice distributive dans un monde fini, telles qu'elles ont été présentées par la green political theory, et en appui de l'éthique environnementale écocentrique. Nous pourrions ainsi questionner les enjeux ontologiques et épistémiques qu'offre une justice écologique dans une pensée politique. Nous soulignerons enfin l'apport de l'expérience sensible et matérielle à la nature pour appréhender une justice dans un monde fini.

Since the early 1990s, environmental justice movements have demonstrated that the environment is a source of injustice, adding to existing inequalities. Repair tools and regulatory and participatory procedures have been developed to provide responses to the victims of

environmental inequalities. While these theoretical and practical approaches have contributed to recognizing this new form of injustice and putting the challenges of environmental justice on the political agenda. They nevertheless seem to be insufficient to deal with environmental irreversibilities. We will present the theoretical and practical limits of distributive justice in a finite world as presented by green political theory and ecocentric ethics. We will then be able to question the ontological and epistemic stakes that an ecological justice offers in a political thought. We will underline the contribution of the sensible and material relation to the nature to apprehend a justice in a finite world.

INDEX

Keywords : green political theory, environmental justice, ecological justice, ecocentrism, environmental policy, lived experience

Mots-clés : théorie politique verte, justice environnementale, justice écologique, écocentrisme, politiques environnementales, expérience vécue

AUTEUR

CAROLINE LEJEUNE

Docteure en sciences politiques, Groupe des humanités environnementales, Institut de géographie et de durabilité, Université de Lausanne, Géopolis | Quartier Mouline, Ch – 1015 Lausanne, Bureau 3532, Suisse, téléphone : +41 21 692 35 56, courriel : caroline.lejeune@unil.ch